

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP-2024-5-20  
DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET** : Convention financière de transfert du Compte Epargne Temps dans le cadre de la mutation d'un agent territorial.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n°2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 prévoyant que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras, définissant les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps de Monsieur RIVENS Jean-François, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras à la Mairie de Sisteron.

Vu l'arrêté du Maire de Sisteron, n°2024-459-SP en date du 02 mai 2024, portant recrutement par voie de mutation de la Communauté de Communes du Guillemois et de Queyras à la Mairie de Sisteron, de Monsieur RIVENS Jean-François, au grade d'Ingénieur Territorial, à compter du 01 Juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un titre exécutoire de recette valant avis de sommes à payer pour l'encaissement de la somme de 4 275 euros au titre de compensation financière en dédommagement des 28,5 jours acquis au titre de Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras et pris en charge par la Mairie de Sisteron dans le cadre de la mutation de Monsieur RIVENS Jean-François.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer, la convention financière de transfert du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent, Monsieur RIVENS Jean-François, de la Communauté de Communes du Guillemois du Queyras, à la Mairie de Sisteron à compter du 01 juin 2024, et toute pièce relative à cette affaire.

**Article 2 :** D'émettre un titre exécutoire de recette valant avis de sommes à payer pour l'encaissement de la somme de 4 275 euros.

**Articles 3 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de Sisteron
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence

Fait à Sisteron, le 11 juin 2024

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 11/06/2024 à 16h35

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-004-210402095-20240611-2024\_05\_20D